Lorsque ces informations sont conservées sur support informatique, elles peuvent faire l'objet d'une transmission dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L. 5411-5 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars

Les personnes invalides mentionnées aux 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, bénéficiaires à ce titre d'un avantage social lié à une incapacité totale de travail, ne peuvent être inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi pendant la durée de leur incapacité.

service-public.fr

- > Chômage : inscription à Pôle emploi : Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi
- > Actualisation mensuelle Pôle emploi : Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi
- > Chômage : radiation par Pôle emploi : Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi

Section 2 : Recherche d'emploi.

L. 5411-6 LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 64

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Jurical

Le demandeur d'emploi immédiatement disponible pour occuper un emploi est orienté et accompagné dans sa recherche d'emploi par Pôle emploi. Il est tenu de participer à la définition et à l'actualisation du projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article *L. 5411-6-1*, d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi et d'accepter les offres raisonnables d'emploi telles que définies aux articles *L. 5411-6-2* et *L. 5411-6-3*.

service-public.fr

- > Chômage : obligation de recherche d'emploi (PPAE) : Recherche d'emploi
- > Chômage : radiation par Pôle emploi : Recherche d'emploi
- > Les allocations chômage peuvent-elles être supprimées ? : Recherche d'emploi
- > Faut-il être disponible pour s'inscrire à Pôle emploi ? : Recherche d'emploi

L. 5411-6-1 LOI n°2021-1900 du 30 décembre 2021 - art. 208 (V)

Un projet personnalisé d'accès à l'emploi est élaboré et actualisé conjointement par le demandeur d'emploi et Pôle emploi ou, lorsqu'une convention passée avec Pôle emploi le prévoit, un organisme participant au service public de l'emploi. Le projet personnalisé d'accès à l'emploi et ses actualisations sont alors transmis pour information à Pôle emploi.

Ce projet précise, en tenant compte de la formation du demandeur d'emploi, de ses qualifications, de ses connaissances et compétences acquises au cours de ses expériences professionnelles, de sa situation personnelle et familiale ainsi que de la situation du marché du travail local, la nature et les caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés, la zone géographique privilégiée et le niveau de salaire attendu. Il intègre, le cas échéant, le projet de reconversion professionnelle mentionné au 2° du II de l'article *L. 5422-1* ou les engagements prévus dans le cadre du contrat d'engagement jeune mentionné à l'article *L. 5131-6*.

Le projet personnalisé d'accès à l'emploi retrace les actions que Pôle emploi s'engage à mettre en œuvre dans le cadre du service public de l'emploi, notamment en matière d'accompagnement personnalisé et, le cas échéant, de formation et d'aide à la mobilité.

p.851 Code du travail